



ORGANISER UNE MANIFESTATION CULTURELLE DANS UN LIEU DE CULTE CATHOLIQUE

« Ce monde dans lequel nous vivons a besoin de beauté pour ne pas sombrer dans la désespérance. La beauté, comme la vérité, c'est ce qui met la joie au cœur des hommes, c'est ce fruit précieux qui résiste à l'usure du temps, qui unit les générations et les fait communier dans l'admiration. » Message du pape Paul VI aux artistes, 8 décembre 1965

1. À qui s'adresser pour organiser une manifestation dans une église ?

→ Les églises (et chapelles) communales

Les églises construites **avant 1905** sont propriétés de la commune (à l'exception des cathédrales).

En application de la loi du 9 décembre 1905, suivie de la loi du 2 janvier 1907, dite de séparation de l'Église et de l'État, ces églises, ainsi que les objets mobiliers les garnissant, sont **affectées** de plein droit, gratuitement, exclusivement et perpétuellement, au **culte** : le **curé** nommé par l'évêque en est l'affectataire. À ce titre, c'est à lui qu'il revient d'autoriser ou non la tenue de manifestations qui ne relèvent pas du culte (concerts, spectacles, visites, conférences, expositions,...), et, le cas échéant, d'en fixer les conditions.

→ Les églises (et chapelles) paroissiales

Quelques églises construites **après 1905** appartiennent canoniquement aux paroisses.

La paroisse est alors dans la position du propriétaire et c'est également au **curé** qu'il revient d'autoriser ou non la tenue de manifestations qui ne relèvent pas du culte.

→ Un cas particulier : la cathédrale de Luçon

Les cathédrales construites **avant 1905** sont propriétés de l'État.

De la même façon que pour les églises communales, elles sont affectées de plein droit, gratuitement, exclusivement et perpétuellement au culte et c'est le **recteur de la cathédrale**, nommé par l'évêque, qui en est l'affectataire. Aussi, c'est à lui qu'il revient d'autoriser ou non la tenue de manifestations qui ne relèvent pas du culte.

Pour trouver les coordonnées d'un curé de paroisse, consulter le site internet du diocèse de Luçon :

<https://egliseenvendee.fr/le-diocese/carte-du-diocese-de-lucon/>

2. Quelques points d'attention

→ L'**affectataire** d'un lieu de culte ne peut pas autoriser de manifestations qui empêcheraient l'exercice normal du culte. Il ne peut signer aucune convention d'utilisation régulière de l'église ou de son mobilier à des fins culturelles avec un quelconque organisme. Dans le cas des églises communales, il doit obtenir l'avis technique conforme de la commune propriétaire pour ce qui concerne la conservation et la sécurité du bâtiment. S'il refuse d'autoriser une manifestation dans une église dont il est affectataire, il donne aux organisateurs un avis motivé.

→ L'**organisateur** d'une manifestation culturelle dans une église adressera systématiquement une demande écrite à l'affectataire du lieu (voir ci-dessous les démarches à suivre). Dans le choix de la thématique de la manifestation, dans son contenu, dans l'utilisation du lieu, il tiendra compte :

. Des usagers habituels (les paroissiens formant la communauté catholique) de l'église ou de la chapelle qui est en quelque sorte leur maison de prière.

. Du caractère et des contraintes spécifiques à un lieu de culte : comme pour les mosquées ou les synagogues, la disposition et l'aménagement intérieur des églises répond à leur destination culturelle et ne saurait répondre à tout type de manifestation. En particulier, dans les églises catholiques, le sanctuaire (espace délimité par l'autel, l'ambon (pupitre de la Parole) et le siège du célébrant) ne peut pas être utilisé comme une scène. Ces trois éléments, pour les catholiques, sont des signes permanents de la présence du Christ : ils ne peuvent être ni déplacés, ni être utilisés comme de simples supports.

. Du caractère sacré, au sens large, de l'église : comme dans certains lieux de mémoire (mémorial, cimetière,...), les tenues, postures et paroles de ceux qui vont habiter l'église le temps d'un concert ou d'une autre manifestation se doivent de respecter la spécificité du lieu, en particulier son silence (pas d'utilisation de téléphones).

➔ Pour l'**organisation d'un concert** dans une église, le choix du programme musical tiendra compte notamment :

. Des **paroles chantées**, s'il s'agit de musiques vocales.

- 1 On privilégiera les **musiques sacrées chrétiennes**, porteuses ou inspirées des textes de la Bible, et adaptées à l'acoustique des églises (patrimoine liturgique (chant grégorien, plain-chants, faux-bourçons, motets de toutes époques, polyphonies, messes...), cantiques de dévotion (noëls traditionnels,...), oratorios, musiques de confession protestante (chorals, anthems, cantates sacrées, motets,...), chants liturgiques des églises orientales, negro-spirituals, gospels, chansons chrétiennes,...).
- 2 Des **musiques profanes avec des résonances spirituelles chrétiennes** (quel que soit leur thème : la nature, l'amour, la mort, la marche du temps...) sont également possibles (par exemple : *Hymne à la nuit* de Jean-Philippe Rameau, arrangé par Joseph Noyon).
- 3 Des **musiques profanes sans lien avec le message chrétien** ou sans aucune dimension spirituelle peuvent éventuellement être choisies, mais avec une place limitée dans le programme.
- 4 Enfin, des **musiques dont le contenu ou le caractère est en contradiction avec le message chrétien** ne respecteront ni le caractère spécifique du lieu, ni les usagers de l'église et seront exclues du programme.

Pour les musiques vocales utilisant des langues étrangères, il paraît souhaitable que le public ait la traduction (par oral ou par écrit) de ce qui est chanté.

. Du **calendrier liturgique** : Avent , Noël, Carême, Temps de Pâques, fête particulière,... Quelques liens utiles :

<https://liturgie.catholique.fr/bibliotheque/calendriers-liturgiques/>

https://www.cpd.org/wiki/index.php/Category:Sacred_music_by_season

. De l'**acoustique**, de l'**architecture**, de l'**histoire** de l'église : par exemple, si la plupart des églises conviennent parfaitement aux musiques vocales, les musiques amplifiées s'y trouvent le plus souvent défavorisées (résonance très importante de l'édifice).

3. Les démarches à suivre

A DOSSIER DE DEMANDE

Au minimum **3 mois** avant la date de la manifestation culturelle projetée, l'organisateur adresse à l'affectataire (le curé de la paroisse / le recteur de la cathédrale) le **dossier de demande** (feuilles **A1/A2/A3**) complété, en format papier ou PDF, avec l'attestation d'assurance.

B AVIS DE LA COMMISSION DIOCÉSAINNE DE MUSIQUE SACRÉE

Le curé affectataire peut demander s'il le souhaite l'avis de la Commission Diocésaine de Musique Sacrée (feuille **B**).

C ACCORD ÉCRIT ET SIGNÉ DE L'AFFECTATAIRE

L'affectataire transmet à l'organisateur son **accord écrit** précisant les conditions et modalités d'accès à l'église (feuille **C**). L'organisateur peut alors programmer la manifestation et en faire la publicité.

Dans le cas d'une manifestation programmée dans la **cathédrale de Luçon**, après avoir obtenu l'accord de l'affectataire, l'organisateur devra également informer l'**Architecte des Bâtiments de France** de la tenue de cette manifestation. Celui-ci, en tant que conservateur de la cathédrale, émettra un avis écrit concernant le déroulement de la manifestation, son plan de charge dans le lieu, ainsi que les conditions de sécurité requises par la présence du public. Suivant les cas, une redevance pourra être demandée par le Centre des Monuments Nationaux.

<http://www.vendee.gouv.fr/unite-departementale-de-l-architecture-et-du-r95.html>

Pour toute question sur ces démarches, pour demander conseil ou pour vous aider à promouvoir votre manifestation, n'hésitez pas à nous contacter :

Commission Diocésaine de Musique Sacrée :

62 rue Maréchal Joffre

BP 249

85006 La Roche sur Yon cedex

02 51 44 15 37 – liturgie@diocese85.org

4. Textes de référence

Droit français . Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État
. Loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes

Textes de l'Église . *Code de droit canonique*, Canons 1210 à 1213
. *Les concerts dans les églises* [Éléments de réflexion et d'interprétation des normes canoniques], Congrégation romaine pour le Culte divin, 5 novembre 1987
. *Les concerts dans les églises* [Directives pour l'Église de France], Conseil permanent de l'épiscopat français, 13 décembre 1988
. *Concerts dans les églises* [Deuxième décret d'application], Commission Épiscopale de Liturgie, 19 mai 1999

Demande d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation culturelle dans un lieu de culte catholique

Formulaire à remplir par l'organisateur de la manifestation et à remettre à l'affectataire de l'église au moins **3 mois** avant la date de la manifestation prévue (**A1/A2/A3 + attestation d'assurance**)

A1 renseignements

ORGANISME DEMANDEUR (collectivité, association,...)	Nom	
	Adresse	
	Téléphone	
	Courriel	

RESPONSABLE OU REPRÉSENTANT	Nom	
	Fonction	
	Adresse	
	Téléphone	
	Courriel	

NATURE DE LA MANIFESTATION	<input type="checkbox"/> Concert <input type="checkbox"/> Conférence <input type="checkbox"/> Exposition <input type="checkbox"/> Représentation <input type="checkbox"/> Visite <input type="checkbox"/> Autre : <input type="text"/>
-----------------------------------	---

TITRE OU THÉMATIQUE DE LA MANIFESTATION	<input type="text"/>
--	----------------------

NOM DES INTERVENANTS (chorale, ensemble instrumental, compagnie de théâtre, conférencier, musicien, acteur...)	<input type="text"/>
---	----------------------

LIEU DE CULTE DEMANDÉ	<input type="text"/>
RAISONS QUI MOTIVENT LE CHOIX DE CE LIEU	<input type="text"/>

DATES ET HEURES	de la manifestation	
	de l'installation du matériel	
	des répétitions	
	de la remise en état des lieux	

ÉQUIPEMENTS PRÉVUS ET MIS EN PLACE PAR L'ORGANISATEUR	<input type="checkbox"/> Planchers (podium, praticables...) <input type="checkbox"/> Écran(s) <input type="checkbox"/> Éclairages <input type="checkbox"/> Sonorisation <input type="checkbox"/> Éléments de décor <input type="checkbox"/> Autres :

CONDITIONS FINANCIÈRES	<input type="checkbox"/> Entrées payantes / Montant du droit d'entrée :
	<input type="checkbox"/> Entrées gratuites <input type="checkbox"/> Quête <input type="checkbox"/> Ventes de programmes <input type="checkbox"/> Ventes de disques/livres Destination des bénéfices de la manifestation :

ASSURANCES *	Nom de la compagnie assurant en responsabilité civile :

* Joindre une attestation d'Assurance de Responsabilité Civile de l'organisme qui organise la manifestation.

A2 engagements

Je soussigné(e),

représentant(e) légal(e) de la collectivité ou l'association

organisatrice de la manifestation culturelle projetée le à *,

m'engage

- . À attendre l'accord écrit de l'affectataire pour programmer la manifestation et en faire la publicité ;
- . À respecter les conditions et modalités d'accès au lieu de culte précisés par l'affectataire (feuille C), y compris la contribution financière demandée pour couvrir les dépenses éventuelles dont la charge incombe aux fidèles (chauffage, électricité, ménage,...) ;
- . À faire observer par les intervenants et le public les règles de bonne tenue à l'intérieur du lieu de culte (tenues vestimentaires, interdiction de fumer, de manger, pas d'utilisation de téléphones,...) ;
- . À ne pas déplacer l'autel et à respecter le sanctuaire (autel, ambon, siège de présidence) en n'y déposant aucun objet ;
- . À n'effectuer des déplacements du mobilier (chaises, bancs,...) qu'avec l'autorisation de l'affectataire ou de son délégué ;
- . À remettre les lieux en état après la manifestation et à réparer les dégâts éventuels ;
- . À éviter, lors des répétitions, toute gêne à l'exercice du culte ou au libre accès au lieu de culte ;
- . À assurer la sécurité de toutes les personnes qui participeront à la manifestation, y compris la sécurité sanitaire suivant les règles en vigueur ;
- . À souscrire une assurance** pour les risques propres à ce type de manifestation (dommages corporels et matériels) que ne peuvent couvrir en aucun cas les assurances ni du propriétaire, ni de l'affectataire du lieu de culte ;
- . À déclarer cette manifestation aux sociétés gérant les droits d'auteur (notamment la SACEM), et à prendre en charge les éventuelles redevances ou forfaits demandés.

Fait, le à

Signature :

* Préciser la date et le lieu de la manifestation.

** Joindre une attestation d'assurance.

A3 contenu de la manifestation

Pour les concerts, préciser l'ensemble du programme (compositeurs, titres).

Pour les œuvres vocales, préciser le titre, l'auteur et le compositeur.

B avis de la Commission Diocésaine de Musique Sacrée

[Cet avis n'est notifié qu'à l'affectataire du lieu de culte demandé.]

manifestation culturelle projetée le à

demande reçue par la commission le

Fait, le à

Signature :

Commission Diocésaine de Musique Sacrée
62 rue Maréchal Joffre
BP 249
85006 La Roche sur Yon cedex
02 51 44 15 37 - liturgie@diocese85.org

C réponse de l'affectataire à l'organisateur

Je soussigné, ,

affectataire de l'église ,

ayant reçu une demande d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation culturelle prévue le à ,

ayant obtenu l'avis technique conforme du propriétaire de l'église pour ce qui concerne la conservation et la sécurité du bâtiment pour des manifestations culturelles,

accorde à l'autorisation d'organiser cette manifestation et précise :

. les modalités d'accès à l'église (et personne à contacter) :

. la contribution financière éventuelle demandée par la paroisse à l'organisateur :

. autres observations :

refuse en l'état d'autoriser la manifestation mais propose de modifier le projet comme suit :

refuse d'autoriser la manifestation aux motifs suivants :

Fait, le à

Signature :